

Rapport d'activité **2022**

SOMMAIRE

A.	Introduction	3
B.	Organes et membres	3
I)	Assemblée générale	3
II)	Comité.....	3
III)	Membres.....	4
C.	Soutien aux personnes condamnées	5
D.	Recherches de fonds.....	6
E.	Comptes annuels.....	6
I)	Bilan au 31 décembre 2022	7
II)	Compte d'exploitation 2022	7
F.	Autres informations	7

A. Introduction

L'Association vise à prêter assistance gratuitement à des personnes condamnées à tort, en priorité à celles détenues, dans la perspective de demandes de révision. Elle promeut également la recherche scientifique sur le thème de l'erreur judiciaire, notamment en matière de droit procédural et d'interprétation des preuves, et souhaite sensibiliser le public à cette problématique et favoriser des changements législatifs permettant de prévenir, mieux détecter et corriger les verdicts de condamnation prononcés à l'encontre de personnes innocentes.

Le présent rapport résume les activités de l'Association durant la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

B. Organes et membres

Projet Innocence Suisse réunit professionnels et étudiants universitaires disposant de connaissances particulières, notamment juridiques, en lien avec la thématique de l'erreur judiciaire, afin de prêter assistance gratuitement à des personnes condamnées à tort, dans la perspective de demandes de révision.

L'Association est composée de trois organes : l'Assemblée générale, le Comité et l'Organe de contrôle des comptes (art. 11 des Statuts de l'Association¹).

L'Association est domiciliée dans les bureaux du cabinet d'avocats Habeas Avocats Sàrl, rue du Général-Dufour 20, 1211 Genève 4, Suisse.

Les membres du Comité travaillent bénévolement pour l'Association. Le cabinet d'avocats Habeas Avocats Sàrl a mis à disposition gracieusement des ressources administratives et juridiques ayant permis le bon fonctionnement de l'Association.

I) Assemblée générale

La deuxième assemblée générale de l'Association s'est tenue le 17 novembre 2022, à la Maison Rousseau et littérature à Genève. Cette assemblée générale portait sur l'exercice de l'année 2021 et a été notamment l'occasion de plusieurs changements au sein du Comité : deux des membres fondateurs ont quitté leurs fonctions au sein du Comité et sont devenus membres honoraires de l'Association, tandis que trois nouveaux membres ont intégré le Comité (cf. *infra* II).

II) Comité

Le Comité de Projet Innocence Suisse est l'organe exécutif de l'Association. A ce titre, il est chargé d'exécuter et d'appliquer les décisions de l'Assemblée générale. Il s'occupe de la gestion courante de l'Association et est notamment compétent pour se prononcer sur les

¹ Dans le présent rapport, les « Statuts de l'Association » correspondent aux statuts tels que modifiés par l'assemblée générale du 19 novembre 2021.

demandes d'assistance envoyées à Projet Innocence Suisse (art. 19 à 24 des Statuts de l'Association).

Lors de l'assemblée générale du 17 novembre 2022, la composition du Comité a été modifiée (art. 8 des Statuts de l'Association).

Me Jean-Marc Carnicé, avocat au barreau de Genève, ancien Bâtonnier ainsi que le Prof. André Kuhn, Professeur aux Universités de Neuchâtel et de Genève ont cessé leurs fonctions au sein du comité et ont été élus en qualité de membres honoraires de l'association.

Les membres suivants poursuivaient leur mandat pour l'année 2023 :

- Prof. Nathalie Dongois, Professeure à l'Université de Lausanne ;
- Me Yaël Hayat, avocate au barreau de Genève ;
- Me Guglielmo Palumbo, avocat au barreau de Genève (Président du comité) ;
- Prof. Joëlle Vuille, Professeure à l'Université de Fribourg.

Trois nouveaux membres ont été élus par acclamation pour les années 2023 et 2024 :

- Dr. Hannah Kei Brodersen, collaboratrice scientifique à l'Université de Berne ;
- Me Mladen Naskovic, avocat-stagiaire au moment de son élection et devenu avocat au barreau de Genève par la suite ;
- Me Gabrielle Peressin, avocate au barreau de Genève.

Le Comité était ainsi composé de sept membres au 31 décembre 2022.

III) Membres

Projet Innocence Suisse dispose de trois catégories de membres : les membres fondateurs, les membres ordinaires et les membres honoraires (art. 8 des Statuts de l'Association).

Au cours de l'année 2022, 38 nouveaux membres ont rejoint l'Association, portant à 127 le nombre de membres au total, ce chiffre comprenant les 7 membres du comité depuis l'assemblée générale du 17 novembre 2022.

Les membres peuvent se porter volontaires pour effectuer certaines tâches pour l'Association, à l'aide d'un formulaire disponible sur le site. Plus d'une trentaine de membres se sont proposés pour aider activement Projet Innocence Suisse à accomplir sa mission.

A compter du 17 novembre 2022, l'Association comptait également deux membres honoraires parmi les 127 susmentionnés.

Ainsi, au 31 décembre 2022, la situation de Projet Innocence Suisse en lien avec ses membres se présentait comme suit :

Membres inscrits (total) :	127
Avocats membres actifs pour le traitement des dossiers :	13
Membres honoraires :	2

C. Soutien aux personnes condamnées

L'Association reçoit régulièrement des demandes d'assistance provenant de toute la Suisse, aussi bien de personnes condamnées exécutant une peine en détention que d'autres qui sont en liberté, soit parce qu'elles ont déjà exécuté leur peine, soit parce que celle-ci ne l'a pas encore été.

L'Association a poursuivi la mise en œuvre du processus de travail approuvé le 19 novembre 2021. Ainsi, pour chaque dossier qu'elle reçoit, le Comité de l'Association fait un premier examen pour déterminer si celle-ci entre en matière sur la demande d'assistance de la personne condamnée.

Lorsqu'elle décide d'entrer en matière, l'Association désigne un avocat membre afin de lui attribuer le dossier de la personne condamnée.

Au cours de l'année 2022, Projet Innocence Suisse a attribué 8 dossiers de personnes condamnées à des avocats membres afin qu'ils examinent les possibilités de déposer une demande de révision. Les dossiers des personnes se trouvant en détention ont été attribués en priorité.

L'Association a – après examen du dossier – admis 4 dossiers nouveaux et refusé 8 dossiers de personnes condamnées, ces refus étant notamment liés aux motifs invoqués par les personnes condamnées pour contester le bienfondé de leur condamnation (p. ex. peine trop sévère, etc.) ou encore à la crédibilité de la demande.

Certains dossiers ont été archivés, faute pour l'Association d'avoir reçu des nouvelles malgré plusieurs relances.

Ainsi, au 31 décembre 2022, la situation de Projet Innocence Suisse en lien avec les dossiers se présentait de la manière suivante :

Nombre de dossier en cours :	17
Nombre de refus formels ² :	37
Dossiers archivés ou sans suite :	20
Demande d'assistance restant à traiter :	9
Dossiers analysés en 2022 ³ :	17
Dossiers attribués aux avocats (conflits d'intérêts en cours d'examen ou mise à disposition du dossier imminente) :	8

En sus de ces chiffres, l'Association a continué de recevoir régulièrement de nombreuses demandes d'assistance, le plus souvent par courrier ou par e-mail, concernant des affaires qui ne relevaient pas de ses activités. Ces demandes ont été rejetées d'emblée et ne sont ainsi pas comptabilisées dans le tableau ci-dessus parmi les « refus formels ».

D. Recherches de fonds

Les membres du comité ont poursuivi leurs démarches afin de mettre en place une recherche de fonds pour le compte de l'Association. Le but à terme est que l'Association dispose de ses propres locaux et de son personnel, en particulier d'un directeur(trice), titulaire du brevet d'avocat(e), et de personnel administratif.

E. Comptes annuels

Projet Innocence Suisse est une association à but non lucratif. Ses fonds proviennent de dons et legs, de parrainages, de subventions publiques ou privées, des cotisations versées par ses membres et de toutes autres ressources autorisées par la loi (art. 7 des Statuts de l'Association).

L'Organe de contrôle des comptes vérifie les comptes de l'Association (art. 25 des Statuts de l'Association) et a présenté un rapport écrit établissant le bilan annuel de celle-ci au 31 décembre 2022, ainsi que son compte d'exploitation :

² Les refus formels ne se réfèrent qu'aux cas où le comité est entré en matière, à l'exclusion des situations qui ne relèvent manifestement pas de l'activité de l'Association.

³ Les analyses de dossiers est effectuée par le Comité de l'association, avec l'aide de juristes.

I) Bilan au 31 décembre 2022

Actif	CHF
Liquidités	7'611.96
Total de l'actif	7'611.96
Passif	CHF
Capital	0.00
Pertes et profits reportés	9'339.90
Bénéfice/(Perte) Net de l'Exercice	(1'727.94)
Total du passif	7'611.96

II) Compte d'exploitation 2022

Produits	CHF
Cotisations	3'386.76
Total Produits	3'386.76
Charges	CHF
Frais généraux	
- Assurance	3'873.90
- Location de salle et frais d'AG	887.55
- Informatique	129.30
- Honoraire	161.55
- Frais de banque	62.40
Total des frais d'exploitations	5'114.70
Bénéfice/(Pertes) de l'exercice	(1'727.894)

F. Autres informations

L'Association bénéficie de l'exonération fiscale pour les impôts de la ville, du canton et de la Confédération, conformément à la décision du 10 mai 2019, au regard de son but d'utilité publique.